



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/14
25 août 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 15 de l'ordre du jour provisoire*

LE MÉCANISME DE FINANCEMENT

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Les articles 21 et 39 de la Convention sur la diversité biologique prévoient un mécanisme de financement pour fournir des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement aux fins de la Convention sous forme de dons ou à des conditions de faveur. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) continuerait d'assumer le rôle d'une structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement au titre de la Convention (décision I/2). La décision III/8 contient un mémorandum d'accord qui définit de manière plus détaillée les relations entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Le mécanisme de financement est un point permanent de chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties et la performance du mécanisme de financement est considérée comme essentielle à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

2. Plusieurs développements récents au Fonds pour l'environnement mondial auront des répercussions sur le fonctionnement du mécanisme de financement. A sa 46^{ème} réunion en mai 2014, le Conseil du FEM a approuvé une série de mesures, dont les orientations sur la programmation, les recommandations pratiques relatives au FEM-6 et la résolution sur la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. La cinquième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, en mai 2014, a approuvé plusieurs amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, notamment sur les relations avec les conventions (paragraphe 6 de l'Instrument), les critères d'admissibilité (paragraphe 9) et un bureau d'évaluation indépendant (paragraphe 11 et 21 révisés). Elle s'est également félicitée de la stratégie du FEM à l'horizon 2020, qui vise, entre autres, les facteurs de la dégradation de l'environnement, l'utilisation de nouveaux instruments pour faire participer le secteur privé et créer des synergies avec les partenaires du

3. Le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la douzième réunion de la Conférence des Parties est diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/COP/12/14/Add.1.

4. Le rapport du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement a été présenté au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/10. Un résumé de cet examen est diffusé dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/5/Add.1. Le projet de décision sur le mécanisme de financement

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

élaboré par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion (recommandation 5/1) figure dans la compilation des projets de décisions destinés à la douzième réunion de la Conférence des Parties.¹

5. Les parties suivantes de la présente note sont articulées autour des éléments du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, c'est-à-dire les orientations de la Conférence des Parties (partie I ci-dessous), le rapport (partie II), le suivi et l'évaluation (partie III), l'établissement des besoins de financement (partie IV) et la coopération entre secrétariats (partie V).

6. Des éléments supplémentaires ont été suggérés pour inclusion dans un projet de décision, aux fins d'examen par la Conférence des Parties. Ceux-ci figurent dans la partie VI du présent document.

I. ORIENTATIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

7. Conformément à la partie 2 du mémorandum d'accord, la Conférence des Parties a continué à fournir, depuis sa première réunion, des orientations au Fonds pour l'environnement mondial sur le fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention. Les orientations fournies jusqu'à la dixième réunion de la Conférence des Parties sont résumées dans la décision X/24 (Examen des orientations au mécanisme de financement). Les décisions X/25 et XI/25 contiennent des orientations supplémentaires.

8. La Conférence des Parties examinera, à sa douzième réunion, le projet de décision qui figure dans la recommandation 5/1 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, selon lequel celui-ci recommande que la Conférence des Parties décide, en vue de rationaliser plus avant les directives au Fonds pour l'environnement mondial, que la Conférence des Parties devrait examiner les nouvelles orientations proposées afin d'éviter ou de réduire les répétitions, de consolider les orientations antérieures, selon que de besoin, et d'établir des priorités pour les orientations dans le contexte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (paragraphe 1 de la partie B du projet de décision). Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a également recommandé que les Parties soumettent au Fonds pour l'environnement mondial des propositions de projet correspondant à leurs priorités nationales et aux orientations fournies par la Conférence des Parties (paragraphe 2 de la partie B du projet de décision).

9. Le présent projet de décision a été élaboré au regard de l'observation faite dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial selon laquelle le niveau global d'orientations de la CBD au Fonds pour l'environnement² que « le montant global des directives données au FEM en vertu de la CBD n'a cessé d'être élevé et d'augmenter légèrement au fil du temps, et se heurte à deux difficultés : la consolidation et la hiérarchisation. Faute de hiérarchisation dans les directives données au titre de la CDB, la stratégie pour la diversité biologique est empreinte d'un certain degré de fragmentation et d'une faible cohérence stratégique. Les ressources approuvées dans le cadre du domaine d'intervention «diversité biologique» sont presque exclusivement affectées aux activités relevant des objectifs BD-1 et BD-2. Les opérations dans les domaines programmatiques de la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du Protocole de Cartagena ainsi que de l'accès aux ressources et du partage des avantages dans le cadre du Protocole de Nagoya ont été menées à travers les objectifs de la stratégie de FEM -5 BD-3 et BD-4, mais les pays ne demandent pas les ressources correspondantes de leur allocation au titre du STAR »³

¹ Document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2.

² UNEP/CBD/COP/12/14/Add.1.

³ STAR = Système transparent d'allocation des ressources.

10. Plusieurs recommandations de directives supplémentaires ont été élaborées pendant la période intersessions pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion⁴. Celles-ci sont incluses dans la compilation des projets de décision destinés à la réunion.

11. Les recommandations destinés à être examinées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à sa première réunion⁵ figurent dans la compilation des projets de décision de cette réunion.⁶

12. Il est prévu que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adoptera également, à sa septième réunion, des orientations relatives au mécanisme de financement pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

II. RAPPORT

13. Conformément à la partie 3 du mémorandum d'accord et aux demandes faites dans les décisions X/24 et XI/5, le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial présenté à la douzième réunion de la Conférence des Parties a été diffusé trois mois avant cette réunion. Cette obligation de rapport qui incombe au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial est essentielle pour garantir son obligation de rendre des comptes à la Conférence des Parties. Cependant, le système de rapport actuel ne permet pas une interaction ponctuelle, car le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ne peut répondre à toute directive à une réunion ultérieure de la Conférence des Parties, deux ans après l'avoir reçue.

14. En vue de rendre l'examen des rapports du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial plus efficace, la Conférence des Parties pourrait souhaiter inviter le Fonds pour l'environnement mondial à mettre une version préliminaire de son rapport à la disposition d'une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (ou de l'organe subsidiaire sur l'application, s'il est créé) avant la réunion de la Conférence des Parties à laquelle il sera examiné. Cela permettrait au FEM de répondre directement aux observations des Parties et d'en tenir compte dans le rapport final.

15. En outre, des possibilités d'interaction pourraient être créées pendant les réunions de la Conférence des Parties. Par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial pourrait conseiller la Conférence des Parties dans le cadre d'un dialogue spécial de haut niveau sur la possibilité de mobiliser des fonds aux niveaux du portefeuille et du programme afin de répondre aux besoins de financement identifiés par la Conférence des Parties.

⁴ Paragraphe 19 du projet de décision qui figure dans la recommandation XVIII/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Diversité biologique marine et côtière : questions diverses); paragraphe 3 de la partie C (Mécanisme d'échange) du projet de décision qui figure dans la recommandation 5/11 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Examen des progrès accomplis pour appuyer les Parties dans la réalisation des objectifs de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020); paragraphe 5 du projet de décision qui figure dans la recommandation 8/2 du Groupe de travail sur l'article 8j) et des dispositions connexes de la Convention (article 10, en particulier l'alinéa c) comme élément majeur du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention).

⁵ Paragraphe 4 du projet de décision qui figure dans la recommandation 3/5 du CIPN (Mesures propres à favoriser la création et le renforcement des capacités ainsi que le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition); paragraphe 4 du projet de décision qui figure dans la recommandation 3/7 du CIPN (Suivi et établissement des rapports).

⁶ UNEP/CBD/NP/COP-MOP/1/1/Add.2.

III. SUIVI ET ÉVALUATION

16. Conformément à la partie 4 du mémorandum d'accord, la Conférence des Parties a régulièrement effectué un examen de l'efficacité du mécanisme de financement pour l'application de la Convention. La décision X/27 prévoit le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Un rapport d'appréciation a été élaboré par un évaluateur indépendant et examiné par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion.

17. Le projet de décision élaboré par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention qui figure dans sa recommandation 5/1 contient une proposition de mesures adressée au Fonds pour l'environnement mondial et destinée à accroître l'efficacité du mécanisme de financement.

IV. ÉTABLISSEMENT DES BESOINS DE FINANCEMENT

18. Lors de sa onzième réunion, dans la perspective de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et conformément à la partie 5 du mémorandum d'accord, la Conférence des Parties a effectué sa première évaluation du montant de fonds nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention pendant le sixième cycle de reconstitution des ressources du FEM (2014-2018). Ce rapport d'évaluation des besoins a été transmis au Fonds pour l'environnement mondial afin qu'il indique dans son rapport périodique à la Conférence des Parties comment il a tenu compte, au cours de la période de reconstitution des ressources, de l'évaluation précédente de la Conférence des Parties (décision XI/5). Dans cette même décision, la Conférence des Parties a pris note estimations des différents besoins de financement pour la sixième reconstitution des ressources du FEM et exhorté le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds, à accorder l'attention voulue à tous les aspects du rapport des experts sur l'évaluation des besoins concernant les financements nécessaires à la conservation de la diversité biologique.

19. Le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la douzième réunion de la Conférence des Parties note que les négociations pour la période de la sixième reconstitution des ressources du Fonds (1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018) ont été conclues avec succès en avril 2014, 31 pays ayant souscrit des engagements à hauteur de 4,433 milliards d'USD. Selon le rapport, 1,296 milliards d'USD ont été affectés au domaine d'intervention « biodiversité », ce qui en fait le domaine d'intervention du FEM le mieux financé. En outre, d'autres éléments de la programmation du FEM-6 intéressent directement le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment le programme de gestion durable des forêts (250 millions d'USD) et deux initiatives de gestion intégrée, l'une sur le retrait du déboisement de la chaîne logistique des produits de base (*Taking deforestation out of commodity supply chains*); l'autre sur la promotion de la durabilité et de la résilience pour la sécurité alimentaire en Afrique (*Fostering Sustainability and Resilience for Food Security in Africa*), auxquelles ont été alloués 45 et 60 millions d'USD respectivement. On retrouve en outre des objectifs et des programmes liés à la biodiversité dans les domaines d'intervention « eaux internationales » et « dégradation des terres » du FEM.

20. La septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial sera conclue en 2018 afin d'assurer une bonne transition de la période précédente. En prévision de cette septième période de reconstitution des ressources, la Conférence des Parties devra effectuer une deuxième évaluation des besoins de financement à sa treizième réunion. Elle pourrait donc souhaiter examiner, à sa douzième réunion, les moyens de réaliser cette deuxième évaluation.

21. Toutes les Parties ou la majorité d'entre elles devraient avoir terminé la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les besoins, les déficits et les plans financiers, avant la treizième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties pourrait donc souhaiter inviter les Parties et les organisations compétentes, à sa douzième réunion, présenter des informations sur les besoins, déficits et plans financiers pour examen par le Groupe de travail spécial sur

l'examen de l'application de la Convention à sa sixième réunion ou l'organe subsidiaire chargé de l'application, s'il est créé.

22. La Conférence des Parties pourrait souhaiter demander au Secrétaire exécutif d'élaborer une compilation des communications des Parties et des organisations compétentes documentant les besoins de financement et des scénarios de mobilisation de ressources afin d'aider la Conférence des Parties à effectuer une deuxième évaluation des besoins de financement en prévision de la septième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

V. COOPÉRATION ENTRE SECRÉTARIATS

23. Conformément à la partie 7 du mémorandum d'accord, le Secrétariat de la Convention et le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial continueront de communiquer, coopérer et se consulter régulièrement afin de veiller à l'efficacité du mécanisme de financement dans l'aide qu'il fournit aux Parties qui sont des pays en développement pour appliquer la Convention. A ce jour, la communication, la coopération et la consultation entre les deux secrétariats se sont principalement concentrées sur la représentation réciproque, le partage des documents et l'élaboration de stratégies, politiques et programmes pertinents.

VI. ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUGGÉRÉS POUR LE PROJET DE DÉCISION

24. Comme mentionné ci-dessus, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a élaboré dans sa recommandation 5/1 un projet de décision sur le mécanisme de financement pour examen par la Conférence des Parties. Ce projet de décision est reproduit dans la compilation des projets de décision diffusée sous la cote du document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2.

25. La Conférence des Parties pourrait souhaiter en outre prendre note du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et examiner, à la lumière de ce rapport et des délibérations qui s'ensuivront, les éléments supplémentaires éventuels suivants aux fins de sa décision :

La Conférence des Parties

1. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à mettre à la disposition d'une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention⁷ tenue avant la réunion de la Conférence des Parties à laquelle le rapport sera examiné afin d'assurer un examen efficace et ponctuel des informations fournies dans ledit rapport ;

2. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité de mécanisme de financement de la Convention, de fournir des informations supplémentaires sur la contribution de ses portefeuilles de financement pour la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de surveiller la situation, les tendances et les déficits de l'utilisation des ressources financières par le mécanisme de financement à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en collaboration avec l'Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial, compte tenu des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et de transmettre ces informations régulièrement aux Parties via le centre d'échange afin d'éclairer les activités de développement de projets ;

4. *Décide* que la Conférence des Parties, dans la perspective de la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, entreprendra à sa treizième réunion la deuxième évaluation des besoins de financement sur la base des informations fournies par les Parties à l'aide du cadre de communication préliminaire ;

⁷ Ou l'organe subsidiaire chargé de l'application, s'il est créé.

5. *Invite* les Parties à achever rapidement leurs communications au Secrétaire exécutif concernant leurs besoins, déficits et plans financiers en utilisant le cadre de communication préliminaire dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés, selon qu'il convient, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa sixième réunion.⁸

⁸Ou l'organe subsidiaire chargé de l'application, s'il est créé.